



CHARTRE DE L'ÉCOLE Programme Lire et faire lire en Ontario (2025-2026)

La présente charte précise le rôle, les responsabilités et les engagements de l'école dans le cadre du programme intergénérationnel Lire et faire lire pour l'année scolaire 2025-2026.

Nom de l'école : _____

1. Présentation du programme

Le programme Lire et faire lire est un projet intergénérationnel fondé sur le plaisir de la lecture. Il s'adresse à tous les élèves des classes de première et de deuxième année au sein des établissements scolaires qui accueillent le programme.

2. Durée et fréquence des activités

Chaque session du programme Lire et faire lire comprend généralement huit rencontres hebdomadaires consécutives, chacune d'une durée maximale de 30 à 40 minutes par classe. Les sessions prévues sont les suivantes :

- Automne 2025 : du 14 octobre au 4 décembre
- Hiver 2026 : du 13 janvier au 5 mars
- Printemps 2026 : du 7 avril au 28 mai

3. Rôle et engagements de l'école

3.1 Participation et organisation

L'école détermine librement sa participation au programme Lire et faire lire, en choisissant les sessions offertes et les classes de première et de deuxième année qui y prennent part, durant les heures scolaires.

L'école s'engage à offrir, dans la mesure de ses possibilités, des conditions optimales pour le déroulement des activités : un horaire régulier (un mardi, mercredi ou jeudi), ainsi qu'un lieu calme et spacieux (salle de classe, bibliothèque ou autre espace adapté) pour accueillir les petits groupes d'élèves.

L'école émet au besoin une lettre d'autorisation au nom de chaque bénévole qui souhaite participer au programme pour obtenir gratuitement un certificat de vérification des antécédents judiciaires.

3.2 Composition des groupes et suivi

L'enseignant(e) constitue des groupes de trois à cinq élèves et fournit la liste des prénoms de chaque groupe aux bénévoles-lecteur(-trice)s. Il est recommandé de former des groupes équilibrés, tenant compte des aptitudes et des besoins particuliers des élèves.

L'enseignant(e) veille à ce que le (la) bénévole-lecteur(-trice) ne se retrouve jamais seul(e) avec un seul élève.

3.3 Sélection des livres

Le choix des ouvrages à lire relève principalement des bénévoles-lecteur(-trice)s. Toutefois, l'école peut refuser certaines lectures si elle le juge nécessaire, et elle a la possibilité de suggérer des ouvrages sans les imposer.



3.4 Limites des interventions

L'école s'engage à ne confier aux bénévoles-lecteur(-trice)s aucune autre tâche que celles prévues par le programme (lecture et animation de séances de lecture).

3.5 Encadrement et discipline

L'enseignant(e) ou la personne responsable de la classe reste disponible et accessible durant les séances de lecture. Le (la) bénévole-lecteur(-trice) peut solliciter son intervention pour assurer le bon déroulement de l'activité et le maintien de la discipline.

3.6 Suspension du programme

En cas de difficultés persistantes et après avoir consulté le (la) chef d'équipe et le (la) coordonnateur(-trice) Lire et faire lire, l'école peut décider de suspendre le programme au cours de l'année scolaire.

4. Relations avec le (la) coordonnateur(-trice) et l'Association Lire et faire lire Ontario

Le (la) coordonnateur(-trice) de l'ALFLO collabore étroitement avec l'école pour assurer la mise en place et le succès du programme, et demeure disponible tout au long de l'année.

L'école est invitée à transmettre ses suggestions au (à la) coordonnateur(-trice) afin d'améliorer la qualité des interventions. Elle peut également compléter le questionnaire d'évaluation et le retourner directement à l'ALFLO.

La présente charte constitue les conditions officielles de participation de l'école au programme Lire et faire lire en Ontario pour l'année scolaire 2025-2026.

En signant ce document, l'école s'engage à respecter l'ensemble des principes et engagements énoncés ci-dessus.

Antenne de coordination Lire et faire lire :	Titre du signataire pour l'école :
Nom :	Nom :
Courriel :	Courriel :
Téléphone :	Téléphone :
Signature:	Signature:
Date:	Date: